

Tableau récapitulatif des principales mesures applicables au département de Saône-et-Loire – Etat d'urgence sanitaire
(Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et arrêté préfectoral n° BSCD/2020/205 du 17/10/2020)

Catégorie	Mesures nationales automatiques	Date d'effet	Mesures préfectorales complémentaires	Date d'effet	
Rassemblement	Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et lieux ouverts au public (fêtes communales, événements sportifs.....), à l'exception des manifestations revendicatives, des rassemblements à caractère professionnel, des services de transports de voyageurs, des ERP autorisés à ouvrir, des cérémonies funéraires, des visites guidées et des marchés → fin du régime déclaratif	17/10/20			
Port du masque	Obligatoire dans tous les ERP pour les personnes âgées de 11 ans ou plus.	17/10/20	Obligatoire dans tous les communes sur : - les marchés, - aux abords des écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties, de 07h00 à 19h00 les jours d'ouverture de ces établissements, - aux abords des gares ferroviaires et routières, dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties, de 06h00 à 21h00. Obligatoire sur <u>tout</u> le territoire de communes suivantes de 07h00 à 23h00 : Mâcon, Charnay-les-Mâcon, Vinzelles, Chaintré, Crêches-sur-Saône, Varennes-les-Mâcon, Sancé, Le Creusot, le Breuil, Torcy, Monchanin, Montcenis, Blanzay, Montceau-les-Mines, St Vallier, Sanvignes-les-Mines, Autun, Saint-Eusèbe, Chalons-sur-Saône, Saint-Remy, Chatenoy-le-Royal, Champforgeuil, Saint-Marcel Obligatoire dans des périmètres restreints de certaines communes par arrêté préfectoral spécifique	17/10/2020 17/10/2020	
ERP	Avec public debout ou itinérant (musée, magasins, salons ...)	Respect d'une jauge de 4m2/ personne	17/10/20	Type L, CTS, X, PA Limitation de jauge à 1000 personnes de façon simultanée. Système de contrôle des flux.	17/10/20
	Avec places assises (cinéma, théâtre, équipements sportifs couverts ou de plein air...)	Distance minimale d'un siège entre 2 personnes ou groupes de <u>moins de 6 personnes</u> venues ensemble		Type X, PA Fermeture au public des vestiaires collectifs.	17/10/20
	Type L (salles polyvalentes, de spectacles, de réunions) et CTS (tente, chapiteau et structure)	Places assises Distance minimale d'un siège entre 2 personnes ou groupes de <u>moins de 6 personnes</u> venues ensemble Accès aux espaces permettant les regroupements est interdit sauf aménagement garantissant la distanciation <u>Dans ces établissements, interdictions des événements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue (exemple : mariage, anniversaire, réunion familiale, réunions avec restauration et boissons...)</u>	19/10/20		
	Type N (bars et restaurants)	Places assises Personnes venues ensemble occupent une même table dans la limite de 6 personnes Une distance d'un mètre est respectée entre chaque chaise (sauf paroi). Cette règle ne s'applique pas aux	17/10/20	- fermeture des débits de boissons permanents (bars) à 1h00 - interdiction des débits de boissons temporaires (buvettes) - tenue d'un « cahier de rappel » dans les restaurants - fermeture des bars à 22 heures dans les communes suivantes : Mâcon,	17/10/20 17/10/2020

		personnes venues ensemble dans la limite de 6 personnes. La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis la voie publique		Charnay-les-Mâcon, Vinzelles, Chaintré, Crêches-sur-Saône, Varennes-les-Mâcon, Sancé, Le Creusot, le Breuil, Torcy, Monchanin, Montcenis, Blanzay, Montceau-les-Mines, St Vallier, Sanvignes-les-Mines, Autun, Saint-Eusèbe, Chalon-sur-Saône, Saint-Remy, Chatenoy-le-Royal, Champforgeuil, Saint-Marcel	
Cérémonies civiles (mariage par ex) et religieuses		Respect de la distanciation et port du masque, mais les festivités consécutives dans ERP de type L et CTS sont interdites.	17/10/20		